

A PRECISER

règles de compensation (Cf. Guide des MCCC)

règles concernant le statut AJAC (cf. guides MCCC)

règles de prise en compte des absences aux épreuves

éventuelles règles de report de notes de la session 1 à la session 2 (cf. guide des MCCC)

En cas d'ECI: explicitation des modalités d'application de la seconde chance

autres remarques

EN LICENCE

Pas de note éliminatoire

Une moyenne aux semestres attendue

pas de choix de notes finales entre les 2 sessions, c'est toujours la note de session 2 qui est retenue

Pas de renonciation lorsqu'une note est acquise

4 CAS POSSIBLES :

Hors ECI

	session 1	session 2
A/	CC tout au long de l'année	CT
B/	CC + CT	CT
C/	CT à l'issue du semestre	CT

D/ **ECI*** **Evaluation continue intégrale**

Nombre suffisant d'évaluation tout au long du semestre pour permettre de bénéficier

d'une seconde chance en cas de défaillance à l'une des épreuves

- Si ECI pour 1 UE = au moins 3 épreuves /semestre

Aucune épreuve >50 % de la note finale de l'UE

* 4 modes des calcul possibles dans l'ECI (session unique) :

- Exemple sur 3 notes : N1-N2 et N3 représente la seconde chance
 - (1) $(N1+N2)/2$ } Prise en compte de la meilleure des 2 notes
 - $(N1+N2+N3)/3$ }
 - (2) $(N1+N2+N3)/3$ } Prise en compte de la meilleure des 2 notes
 - N3 }
 - (3) N1;N2;N3 Meilleures des 2 notes / 3
 - (4) Autre formule à préciser Soumis à validation de la CFVU

Le nombre de contrôles continus pourra être supérieur à celui indiqué dans le tableau en fonction des pratiques pédagogiques c A/

Le coefficient de chaque unité d'enseignement correspond à son nombre d'ECTS.

Règle de compensation :
 Compensation au sein des unités et entre unités du semestre 1
 Pas de compensation entre les 2 semestres
 Pour le semestre 2, pas de compensation entre le stage et les autres UE.

Absences :
 1) contrôle continu
 En cas d'absence justifiée à une épreuve de CC, cette dernière sera rattrapée en accord avec le responsable de l'UE, par une épreuve orale ou écrite
 Les étudiants avec absence non-justifiée à un examen auront une note égale à zéro.

2) contrôle terminal
 Les étudiants absents à la 1ère session du contrôle terminal bénéficieront de la session 2 s'ils n'ont pas validé leur semestre ou année.
 Les épreuves écrites de 2nde session pourront être remplacées par des épreuves orales si les enseignants le souhaitent

Règle d'absence retenue (ABI - ABJ)